



**CONSORTIUM DU PARMIGIANO REGGIANO : LES DROITS DE DOUANE ADDITIONNELS DE 20 % SONT UNE TAXE POUR LES CONSOMMATEURS AMÉRICAINS ET UN OBSTACLE À LA PRODUCTION ET À LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT À L'IMPORT**

**Les droits de douane fixes sur le fromage AOP sont passés de 15 % à 35 %, faisant passer le prix du Parmigiano Reggiano affiné 24 mois dans les rayons américains d'environ 50 \$/kg à près de 59 \$/kg.**

***« Imposer des droits de douane sur un produit comme le nôtre ne fait qu'augmenter le prix pour les consommateurs américains, sans réellement protéger les producteurs locaux », déclare Nicola Bertinelli, Président du Consortium.***

**REGGIO EMILIA, le 2 avril 2025** – L'annonce cette semaine de droits de douane fixes additionnels de 20 % – introduits par les États-Unis sur toutes les importations en provenance de l'Union européenne – a porté les droits sur le Parmigiano Reggiano de 15 % à 35 %. Avant cette hausse, le fromage AOP affiné 24 mois, vendu en Italie autour de 15 €/kg, arrivait dans les rayons américains à un prix moyen d'environ 50 \$/kg (44 €/kg). Avec ces nouveaux droits de douane, le même produit se vendra désormais autour de 59 \$/kg (52 €/kg).

Les États-Unis constituent le premier marché étranger pour le Parmigiano Reggiano, représentant 22,5 % des exportations totales : en 2024, plus de 16 000 tonnes y ont été exportées, soit une hausse de +13,4 % par rapport à 2023. Malgré cela, le fromage AOP ne couvre qu'environ 7 % du marché des fromages à pâte dure aux États-Unis, où il est vendu à un prix plus de deux fois supérieur à celui du « parmesan » local. Ainsi, le Parmigiano Reggiano n'entre pas en réelle concurrence avec les fromages américains : ce sont des produits différents par leur positionnement, leurs normes de production, leur qualité et leurs coûts.

En 2019, lorsque le président Donald Trump avait instauré des droits de douane supplémentaires de 25 %, le Parmigiano Reggiano avait été le produit le plus touché, avec un tarif passant de 2,15 \$ à 6 \$/kg – et un prix en rayon augmentant de 40 à 45 \$/kg. Toutefois, ces droits avaient été suspendus le 6 mars 2021, sans impact significatif sur les ventes.

Les consommateurs américains ont toujours continué à choisir le Parmigiano Reggiano, même lorsque les prix ont augmenté. Aux États-Unis, ceux qui l'achètent font un choix éclairé et conscient : il existe en effet 93 % d'alternatives sur le marché, deux à trois fois moins chères.

**Imposer des droits sur un produit comme le Parmigiano Reggiano ne fait qu'alourdir la facture pour les consommateurs américains, sans bénéfice réel pour les producteurs locaux. C'est donc une décision qui pénalise tout le monde.**

De plus, le fait que l'AOP authentique se retrouve sur les mêmes rayons qu'un « parmesan » moins cher, pouvant facilement être confondu avec le véritable Parmigiano Reggiano, est une

source d'inquiétude pour le Consortium, car le coût du produit influence inévitablement le choix des consommateurs.

Les AOP comme le Parmigiano Reggiano sont par définition des produits qui, au nom de la transparence envers le consommateur (traçabilité, certification, clarté), impliquent des coûts de production naturellement plus élevés que les produits ne respectant pas ces obligations. Pour le Consortium, l'adoption de barrières commerciales ciblées contre les produits d'Indication Géographique est un **outil "contraire à l'éthique"**, nuisible à des produits qui font partie intégrante du patrimoine d'un territoire, représentant un bien commun pour les communautés qui les produisent. D'où la nécessité de revendiquer un **moratoire sur les produits d'Indication Géographique**, face à toute mesure ou intervention contraire au libre-échange.

*« La hausse des droits de douane sur le Parmigiano Reggiano de 15 % à 35 % est évidemment une mauvaise nouvelle », déclare Nicola Bertinelli, président du Consortium. « Le nôtre est cependant un produit premium, et l'augmentation du prix ne signifie pas nécessairement une baisse de la consommation.*

*Nous allons engager une démarche de négociation pour expliquer pourquoi il n'a aucun sens d'appliquer des droits de douane à un produit comme le nôtre, qui n'entre pas en concurrence directe avec le parmesan américain.*

*Nous devons entamer un dialogue avec les États-Unis pour faire valoir qu'il n'y a aucun avantage à lancer une guerre commerciale, ni d'un côté ni de l'autre. Ce dialogue ne doit pas être mené de manière bilatérale par chaque pays, mais au niveau de l'Union européenne.*

*En alternative aux droits de douane, le Consortium croit en une **collaboration entre l'Italie et les États-Unis**, fondée sur une reconnaissance mutuelle de l'excellence.*

*Même dans des États comme le Wisconsin, le Massachusetts ou le Vermont, il existe des fromages traditionnels au lait cru, produits localement. Nous souhaitons travailler avec les institutions, les associations et les entreprises américaines pour obtenir la reconnaissance de ces produits au sein de l'UE, afin qu'ils soient protégés et valorisés grâce à un étiquetage clair et transparent.*

*Nous souhaitons toutefois une **réciprocité** – et donc une **reconnaissance du Parmigiano Reggiano sur le marché américain**.*

*Les produits liés à la tradition ou au terroir doivent devenir des leviers de développement local, en dehors des conflits commerciaux, car ils ne sont pas de simples marchandises.*

***Nous retrousserons nos manches pour soutenir la demande sur ce qui reste notre premier marché étranger. »***